



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 29 juin 1956,

à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Page
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1247, T/1259);	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1256];	
Questions concernant le Territoire sous tutelle et réponses du représentant spécial (<i>suite</i>)	149

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne, et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1247, T/1259);**
- ii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1256]**

[Points 4, c, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle de Nauru, prend place à la table du Conseil.

QUESTIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE ET RÉPONSES DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL (*suite*)

Progrès économique et social; progrès de l'enseignement

1. En réponse à une question de M. KIANG (Chine), M. JONES (Représentant spécial) dit que la question du développement de l'industrie de la pêche a été examinée il y a deux ou trois ans et que les Nauruans n'ont guère manifesté d'intérêt. Mais l'Administration a décidé de donner aux autochtones une formation qui leur permettra de profiter au maximum des ressources de l'île et elle a fait figurer le développement de l'industrie de la pêche dans ce programme.

2. M. KIANG (Chine) rappelle que l'Autorité administrante s'est proposé, à la suite d'une intervention de

la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956), de faire une enquête au sujet des titres de propriété concernant le terrain sur lequel se trouvait l'ancienne station de radio-diffusion. Alors que l'Administration envisage, le cas échéant, de restituer ce terrain à ses premiers propriétaires, la Mission de visite estime que la restitution devrait être faite à l'ensemble de la population et que la redevance devrait être versée au Nauru Royalty Trust Fund. M. Kiang voudrait savoir où en est cette question.

3. M. JONES (Représentant spécial) précise qu'une commission d'enquête a effectivement été chargée d'examiner la question. Si l'enquête établit que le terrain a été acheté à des Nauruans, cela signifiera qu'il est devenu propriété de l'Administration, que celle-ci ait cessé ou non de l'utiliser. Cependant, si l'on décide de ne plus utiliser ce terrain à des fins administratives, l'Autorité administrante envisagera de le mettre à la disposition de la communauté nauruane. En tout cas, aucune décision ne peut être prise avant que l'enquête ne soit terminée.

4. En réponse à des questions de M. KIANG (Chine) concernant le logement des travailleurs chinois employés par les British Phosphate Commissioners et concernant la santé publique, M. JONES (Représentant spécial) dit que les logements sont insuffisants et qu'il faudrait acquérir de nouveaux terrains pour bâtir des maisons destinées aux travailleurs. Mais, étant donné que la superficie des terres disponibles est déjà très limitée, l'Administrateur hésite à demander aux Nauruans de rendre de nouveaux terrains disponibles en vue d'y construire des logements. Les habitations des travailleurs chinois sont surpeuplées mais M. Jones a pu constater, au cours de sa récente visite à Nauru, que les travailleurs chinois entreposaient dans leurs logements des quantités considérables de marchandises en vue de se les revendre entre eux ou de les revendre aux habitants du quartier. Il précise que la population chinoise s'est déclarée satisfaite de cet état de choses. D'une manière générale, les travailleurs vivent dans des conditions satisfaisantes et leur ravitaillement est excellent.

5. Quant à la question de la tuberculose, elle retient l'attention des autorités. Des contrôles sont effectués régulièrement et le traitement des malades est assuré, depuis plusieurs années, par un médecin compétent, dans toute la mesure où les installations médicales le permettent. Une petite équipe d'experts doit venir d'Australie pour effectuer une enquête complète sur la tuberculose et indiquer à l'Administration les mesures à prendre.

6. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique), se référant au paragraphe 87 du rapport de la Mission de visite (T/1256), rappelle que les Nauruans sollicitent une augmentation des redevances qui leur sont versées. Il voudrait savoir s'ils ont demandé que des crédits supplémentaires soient affectés à l'un des fonds existants ou s'ils demandent simplement une augmentation des loyers perçus par certains propriétaires nauruans.

7. M. JONES (Représentant spécial) dit que la population nauruane souhaite une augmentation générale du taux des redevances et que l'Administrateur aide les habitants de l'île à mettre ces revendications au point. Les gisements de phosphates ne sont pas la propriété de la collectivité nauruane, mais appartiennent à des particuliers ou à de petits groupes familiaux et un petit nombre d'habitants seulement bénéficie directement du paiement des redevances sur les phosphates. Une tentative faite, il y a quelques années, pour considérer les gisements de phosphates comme la propriété de l'ensemble de la collectivité ayant échoué, l'Autorité administrante encourage la création de *trust funds* dont bénéficie toute la collectivité nauruane. L'Administration estime donc, comme la Mission de visite, qu'une augmentation des redevances sur les phosphates devrait profiter à tous et permettre de constituer des fonds garantissant le développement ultérieur du Territoire.

8. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique), se référant au paragraphe 60 du rapport de la Mission de visite, demande si la production agricole locale permet de satisfaire les besoins de la population.

9. M. JONES (Représentant spécial) dit que les Nauruans ne s'intéressent pas à l'agriculture et que la production agricole est négligeable. Il y a fort peu de jardins dans l'île et il a fallu user de la contrainte pour amener les Nauruans à prendre soin de leurs plantations de cocotiers. On envisage la création d'une ferme modèle, non seulement pour procurer aux Nauruans des aliments frais mais aussi pour leur donner la formation agricole qui leur sera nécessaire lorsqu'ils seront réinstallés.

10. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) explique le peu d'intérêt des Nauruans pour l'agriculture par le fait que les trois quarts d'entre eux sont au service soit de l'Administration, soit d'autres employeurs, et que les autres habitants de l'île bénéficient, par le jeu des redevances, de revenus appréciables. Il faudra tenir compte de cette situation dans l'élaboration des programmes de réinstallation des Nauruans. En effet, la population de l'île est de plus en plus prolétarisée et il lui sera peut-être impossible, si elle est réinstallée dans une autre île, de revenir à une économie principalement fondée sur l'agriculture.

11. Le représentant de la Belgique voudrait savoir quelle est la portée exacte de l'ordonnance relative à l'habitat et quelle est la situation juridique, du point de vue du droit de propriété, des maisons qui ont été construites à l'aide de fonds fournis par les British Phosphate Commissioners et mises à la disposition de la collectivité nauruane.

12. M. JONES (Représentant spécial) dit que les maisons qui ont été détruites pendant la guerre ont été rebâties dans le cadre du programme de reconstruction et qu'elles ont été mises à la disposition de la collectivité nauruane par l'Administration, laquelle en conserve cependant la propriété. L'ordonnance sur l'habitat a pour but de transférer ce droit de propriété au Conseil de gouvernement local et d'autoriser cet organisme à percevoir un loyer destiné à assurer l'entretien des immeubles. L'ordonnance prévoit en outre que de nouvelles maisons seront construites par l'Administration et transférées ultérieurement au Conseil de gouvernement local.

13. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) fait observer qu'un petit nombre seulement de travailleurs venant d'autres territoires ont bénéficié des dispositions qui, depuis 1952, les autorisent à faire venir leur famille

auprès d'eux. C'est ainsi que, pour un total de 568 travailleurs chinois, 32 familles chinoises seulement résident à Nauru et que, pour 911 travailleurs venus des îles Ellice et Gilbert, on ne compte que 60 familles.

14. M. JONES (Représentant spécial) précise que les travailleurs chinois signent un premier contrat d'une durée d'un an et que la majorité d'entre eux retournent dans leur pays à l'expiration de cette période. Ils n'ont généralement aucune envie de faire venir leur famille pour une aussi courte période. Quant aux travailleurs mélanésiens, leurs contrats sont de courte durée également et il est très rare, étant donné la proximité de leurs îles, qu'ils expriment le désir de faire venir leur famille auprès d'eux. Il est certain qu'un plus grand nombre de familles de travailleurs viendraient s'installer à Nauru si les British Phosphate Commissioners y disposaient de plus grands terrains à bâtir, mais il y a lieu de rappeler que, là encore, l'Administration hésite à demander à la population nauruane de mettre de nouveaux terrains à sa disposition.

15. M. CLAEYS BOUUAERT (Belgique) pense qu'il devrait être possible d'ouvrir de nouveaux terrains à la construction puisque les Nauruans n'exploitent pas complètement leurs terres. Il se demande d'autre part si l'Autorité administrante ne pourrait pas modifier la disposition qui limite à trois ans le séjour des familles des travailleurs chinois dans le Territoire et qui les empêche de revenir à Nauru avant qu'un délai de trois ans ne se soit écoulé.

16. M. JONES (Représentant spécial) n'est pas en mesure de répondre avec précision à cette question mais il croit savoir que l'on envisage d'accorder des prolongations.

17. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) note, à la page 17 du rapport annuel de l'Autorité administrante¹, que des mesures ont été prises pour éviter que les Nauruans ne dépensent inconsidérément l'argent qui leur est versé au titre des redevances sur les phosphates ou qui leur échoit en héritage. Il voudrait savoir si l'argent dû aux Nauruans leur est versé directement ou s'il est versé à leur compte en banque. Il demande en outre si la limite imposée aux retraits que les Nauruans peuvent effectuer chaque mois sur leur compte en banque donne les résultats attendus et si les Nauruans accomplissent, dans la gestion de leurs fonds, des progrès qui devraient permettre, à l'avenir, de modifier le système existant.

18. M. JONES (Représentant spécial) dit que les mesures adoptées ont été prises dans l'intérêt même des Nauruans. L'argent qui leur est dû au titre des redevances est versé directement à leur compte en banque. Toutefois, s'ils désirent faire un achat important, une autorisation peut leur être accordée après étude de la question par le fonctionnaire chargé des affaires nauruanes et par l'Administrateur. Dans la pratique, d'ailleurs, cette procédure devient de plus en plus de pure forme et l'on peut dire que les Nauruans ont acquis maintenant une expérience suffisante de la valeur de l'argent pour ne pas gaspiller leurs fonds. Il semble cependant nécessaire, pour l'instant, de maintenir le contrôle établi.

19. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) constate, à la page 18 du rapport annuel, que l'Autorité

¹ Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1954, to 30th June, 1955*, Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1247).

administrante ne dispose pas encore de renseignements suffisants pour pouvoir évaluer de façon précise le montant du revenu national du Territoire. Il voudrait savoir quels sont les éléments qui font encore défaut dans ce domaine.

20. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir donner d'indication précise à ce sujet, mais il veillera à ce que le prochain rapport annuel contienne davantage de renseignements sur ce point.

21. Répondant à une question de M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique), M. JONES (Représentant spécial) précise que les British Phosphate Commissioners cessent de payer le loyer des terres à partir du moment où celles-ci sont restituées à leurs propriétaires.

22. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que les difficultés d'approvisionnement en eau constituent un problème particulièrement grave pour l'agriculture du Territoire et que tous les efforts entrepris jusqu'ici par l'Autorité administrante pour résoudre ce problème ont échoué. Il voudrait savoir quelles mesures l'Autorité administrante a prises pour donner suite à la recommandation que la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organization a formulée au sujet de l'utilisation des eaux souterraines (rapport annuel, p. 21).

23. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration a entrepris les recherches préconisées dans la recommandation et qu'elle continue à ne ménager aucun effort pour résoudre le problème de l'approvisionnement en eau. Jusqu'ici l'eau que l'on a obtenue était saumâtre et impropre à l'agriculture, mais le Département de l'agriculture poursuit des recherches car la création d'un centre agricole expérimental dépendra, dans une large mesure, du succès des travaux en cours.

24. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que le taux des redevances versées par les British Phosphates Commissioners aux Nauruans ne dépend aucunement des prix du phosphate et il demande sur quelle base le taux actuel des redevances a été fixé.

25. M. JONES (Représentant spécial) précise que l'accord conclu au sujet de l'exploitation des phosphates ne prévoyait pas le versement d'une redevance aux Nauruans. Cependant, l'Autorité administrante a estimé que les autochtones devaient, en toute équité, percevoir une redevance raisonnable et des dispositions ont été prises à ce sujet avec les Commissioners. Bien entendu, ces redevances ont été augmentées de temps à autre à la suite de négociations intervenues entre les autochtones et les Commissioners.

26. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) note que d'après le rapport annuel, sur les 417 femmes âgées de 16 à 60 ans que compte la population nauruane, 21 sont employées comme infirmières, institutrices, secrétaires ou domestiques. Il voudrait savoir quelle est l'attitude des autochtones en ce qui concerne l'accès des femmes aux emplois rémunérés et il se demande si l'on ne parviendrait pas à réduire le nombre des immigrants en offrant de nouveaux débouchés aux Nauruans.

27. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration et les British Phosphate Commissioners offrent de nombreuses possibilités d'emploi aux Nauruans et que l'Administration essaie de former le plus grand nombre possible d'institutrices et d'infirmières. Les habitants de l'île ne s'opposent pas à ce que les femmes travaillent mais, en fait, peu de femmes ont besoin de travailler car, si elles ne perçoivent pas direc-

tement des redevances versées par les Commissioners, elles en bénéficient indirectement en tant que membres des groupes familiaux.

28. M. MULCAHY (Etats-Unis d'Amérique) note, à l'annexe XX du rapport annuel, que les maisons qui ont été construites dans l'île sont bâties sur un modèle standard et qu'elles comptent quatre pièces occupées par un nombre de personnes variant de deux à neuf. Il voudrait savoir si les dimensions des maisons sont proportionnées au nombre de personnes qui les occupent. D'autre part, il demande si les nouvelles responsabilités qui ont été confiées au Conseil de gouvernement local en ce qui concerne le programme de construction l'ont été à titre permanent.

29. M. JONES (Représentant spécial) dit que, jusqu'ici, toutes les maisons ont été construites sur le même modèle mais que la nouvelle ordonnance relative à l'habitat prévoit la construction d'immeubles plus spacieux.

30. Le Conseil de gouvernement local assumera la responsabilité du programme de construction jusqu'à ce qu'il en décide autrement ou jusqu'à ce que l'Autorité administrante estime qu'une autre forme de gestion servirait mieux les intérêts de la population nauruane.

31. Pour l'instant, rien n'interdit à un Nauruan de faire construire une maison à ses frais, sur son propre terrain, à condition de se conformer aux lois habituelles concernant la salubrité et le régime foncier. Dans ce cas, l'intéressé dispose naturellement de tous les droits du propriétaire.

32. M. DORSINVILLE (Haïti), se référant au paragraphe 75 du rapport de la Mission de visite, demande si le phosphate extrait est utilisé à d'autres fins que la fabrication des superphosphates.

33. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'il arrive que l'on soit amené à déplacer des roches phosphateuses pour faciliter l'extraction du phosphate lui-même. En pareil cas, le bloc est concassé et utilisé pour la construction de routes. De même on prélève également du sable sur des terres appartenant aux Nauruans, avec leur autorisation bien entendu, et contre redevances. Les taux de ces redevances ont été récemment relevés.

34. M. DORSINVILLE (Haïti) demande pourquoi le chiffre de 48.337 livres qui figure dans la première colonne de la page 16 du rapport annuel et qui représente les redevances payées par l'Autorité administrante, diffère du montant indiqué à la deuxième colonne de la page 17, au premier tableau, qui est de 54.129 livres.

35. M. JONES (Représentant spécial) répond que le premier montant représente les paiements effectifs pour les neuf premiers mois de 1954-1955 et pour les trois derniers mois de l'année antérieure. Le second montant indique les sommes payables pour l'année 1954-1955 mais qui ne sont pas encore effectivement payées dans leur totalité.

36. Répondant à une autre question de M. DORSINVILLE (Haïti), M. JONES (Représentant spécial) indique qu'il croit savoir que les conditions de l'exploitation des phosphates à l'île Océan et à l'île Christmas sont analogues à celles qui existent à Nauru, en d'autres termes, qu'il s'agit d'une exploitation non lucrative.

37. M. DORSINVILLE (Haïti) demande au représentant spécial quelle est l'intention de l'Autorité administrante au sujet de la piste d'envol qu'on propose d'agrandir, dont la population réclame la restitution et qui est située, semble-t-il, sur un terrain propice à l'agriculture.

38. M. JONES (Représentant spécial) répond que, si les crédits n'ont pas été prévus pour l'achat du terrain additionnel qui permettrait l'agrandissement de la piste, c'est que les Nauruans eux-mêmes présentent au sujet de ce terrain des demandes contradictoires. Il est très malaisé d'apprécier le besoin réel d'une piste d'envol. La piste serait utile pour évacuer un membre de la population en cas d'accident ou de maladie appelant une intervention urgente dans un hôpital situé ailleurs. En sens contraire, on peut dire que le trafic de voyageurs est peu appréciable et que la plupart des voyageurs qui utilisent le bateau continueront à le faire. Ces divers facteurs entrent en ligne de compte dans l'examen de l'Autorité administrante. Lorsqu'une décision aura été prise, l'Autorité administrante recherchera si les terrains devront faire retour à des particuliers ou être utilisés dans l'intérêt de la collectivité.
39. M. DORSINVILLE (Haïti) s'étonne que depuis 1950 l'Autorité administrante n'ait pas encore donné aux Nauruans la possibilité matérielle de se déplacer hors de l'île, et notamment, pour certains groupes de la population, de se rendre aux îles Marshall et Kusaie pour rendre visite à leurs parents.
40. M. JONES (Représentant spécial) assure que l'Autorité administrante est très favorable au projet de certains Nauruans de se rendre aux îles Marshall. Il rappelle que le Président de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1953) a reconnu qu'il n'était pas possible de donner une solution immédiate à ce problème dans les circonstances qui existaient alors. M. Nucker, représentant spécial du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, s'est rendu à Nauru récemment et il a étudié la question avec l'Administrateur. On espère que l'on parviendra à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux intéressés de faire un séjour aux îles Marshall. Il faudrait fréter un bateau tout spécialement et il n'est pas facile de trouver un bâtiment assez grand pour entreprendre un tel voyage à des prix qui ne soient pas trop élevés pour les intéressés. La question est toujours à l'étude et l'Autorité administrante fera tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter le voyage. Quant aux habitants de Nauru qui voudraient se réinstaller aux îles Marshall, ils poseraient évidemment un autre problème.
41. M. DORSINVILLE (Haïti) demande quelle est la candidate qui s'est présentée aux dernières élections au Conseil de gouvernement local.
42. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir répondre à cette question, ne sachant rien de l'activité de la candidate dans la collectivité.
43. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) se demande s'il ne serait pas possible d'utiliser l'eau de pluie recueillie dans des réservoirs pour faire face aux difficultés d'approvisionnement en eau. Ce procédé est employé avec succès aux Bermudes et dans certaines îles des Antilles. Le représentant du Royaume-Uni voudrait savoir si l'on a essayé d'appliquer ce procédé à Nauru et si la construction d'installations suffisantes pour faire face aux besoins de quelques exploitations agricoles entraînerait des dépenses très élevées.
44. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'on utilise l'eau de pluie lorsque les toits sont faits en matériaux imperméables et que des citernes ont été construites. Mais les précipitations sont faibles et l'eau ainsi obtenue suffit à peine aux besoins ménagers. M. Jones ne sait pas quel serait le coût d'installations suffisantes pour faire face, par exemple, aux besoins d'une station agricole expérimentale.
45. Sir Alan BURNS (Royaume-Uni) relève dans le rapport de la Mission de visite que la population des districts de Boe et de Yaren voudrait qu'on lui rende les terres où se trouve actuellement l'aérodrome et qu'on construise un autre aérodrome sur l'emplacement des anciens gisements de phosphate ou sur les récifs de corail. Il demande ce que pense l'Administration de ces propositions.
46. M. JONES (Représentant spécial) n'a pas de renseignements précis à ce sujet. L'Autorité administrante a certainement étudié la possibilité de choisir un autre emplacement pour cet aérodrome, mais il ne serait pas praticable d'utiliser à cet effet l'emplacement des anciens gisements de phosphate ou les récifs de corail. D'une façon générale, l'Autorité administrante estime qu'il n'existe pas d'autre emplacement où l'on puisse établir un aérodrome.
47. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande dans quelle mesure les redevances sur les phosphates versées aux Nauruans seront augmentées ou, tout au moins, quelle est l'augmentation demandée par les Nauruans.
48. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir fournir de renseignements détaillés à ce sujet. Il sait seulement que la question de l'augmentation des redevances fait l'objet d'une étude à laquelle participe l'Administrateur.
49. M. ROLZ BENNETT (Guatemala), parlant de l'épuisement des gisements de phosphates qui se produira probablement d'ici 40 ou 50 ans, estime que l'Administration devrait mettre au point un plan de réinstallation de la population et prendre des mesures économiques et sociales bien avant le moment où ces gisements seront épuisés.
50. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration se rend compte de la nécessité de prendre de telles mesures à l'avance.
51. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala) au sujet du Nauruan Community Long Term Investment Fund, M. JONES (Représentant spécial) explique que ce fonds est destiné à assurer l'avenir des Nauruans, c'est-à-dire qu'il servira à leur réinstallation.
52. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) croit comprendre que les fonds nécessaires à la réinstallation de la population proviendront en grande partie des redevances versées sur les phosphates.
53. M. JONES (Représentant spécial) estime que tous les fonds nécessaires à la réinstallation de Nauruans proviendront de cette source. Déjà, le relèvement de l'île et la reconstruction des logements ont été financés au moyen d'avances faites par les British Phosphate Commissioners et ces avances sont remboursées au moyen d'une redevance élevée sur les phosphates.
54. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) dit que, dans ce cas, il serait utile de prendre le plus tôt possible une décision provisoire, sinon définitive, en matière de réinstallation de la population, de façon que les Nauruans ainsi que l'Administration puissent fixer le taux des redevances et constituer un fonds de réinstallation suffisant.
55. M. Rolz Bennett demande quand l'Administration estime que les avances faites par les Commissioners pour lui permettre d'entreprendre son programme de reconstruction pourront être entièrement remboursées.

Il voudrait en particulier savoir si le solde de 114.406 livres sterling mentionné à la page 16 du rapport de l'Autorité administrante représente la somme totale restant à payer sur les deux avances faites par les Commissioners.

56. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir répondre immédiatement au représentant du Guatemala; il croit cependant que ces chiffres sont disponibles et les lui donnera un peu plus tard.

57. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) relève dans le rapport de la Mission de visite que pendant l'année 1954-1955, il a été exporté 1.237.236 tonnes de phosphate pour une valeur de 2.165.163 livres sterling (par. 81). Le représentant du Guatemala croit comprendre que cette somme est calculée au prix f.o.b. Actuellement les redevances versées par les British Phosphate Commissioners, soit à la communauté nauruane, soit à des particuliers, s'élèvent au total à 18 pence par tonne de phosphate exportée. Ainsi les sommes versées à la population nauruane s'élèvent à 92.793 livres sterling par an, ce qui représente un peu moins de 4,5 pour 100 de la valeur f.o.b. du phosphate exporté. Le représentant du Guatemala demande si ces calculs sont exacts.

58. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il n'a pas eu l'occasion de faire ces calculs et qu'il ne peut en conséquence confirmer l'exactitude de ces chiffres. Mais le mode de calcul employé par le représentant du Guatemala est exact.

59. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) dit que, si son raisonnement est exact et s'il n'a pas commis d'erreur dans ses calculs, on peut supposer que les sommes versées en remboursement des avances faites par les Commissioners à raison de 19,5 pence par tonne, atteignent 100.525 livres par an, soit un peu moins de 5 pour 100 de la valeur f.o.b. du phosphate exporté.

60. M. JONES (Représentant spécial) dit qu'il vérifiera les chiffres donnés par le représentant du Guatemala et qu'il répondra ensuite à sa question.

61. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) déplore qu'il existe à Nauru plusieurs catégories d'écoles destinées à différents groupes de population; il demande si l'Administration prend des mesures pour mettre fin à cette situation.

62. M. JONES (Représentant spécial) rappelle que cette question a déjà été soulevée à maintes reprises devant le Conseil et qu'on a même parlé de "discrimination". En réalité, les écoles sont adaptées aux besoins des élèves. Lorsque c'est possible et lorsque les enfants n'en souffrent pas, ils fréquentent la même école. Les jardins d'enfants, par exemple, admettent les enfants de toutes les races. Il n'y a pas d'école spéciale pour les enfants chinois. Quant à l'école pour les enfants des îles Gilbert et Ellice, qui a été créée par les British Phosphate Commissioners, elle répond aux besoins particuliers des enfants de ces îles. Les écoles secondaires sont ouvertes aux élèves de toutes les races qui ont atteint le niveau d'instruction nécessaire pour les fréquenter. Il ne s'agit pas de séparer les différentes races, mais simplement de donner aux enfants un enseignement répondant à leurs besoins.

63. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande s'il est vrai qu'il existe dans les magasins des British Phosphate Commissioners une section spéciale réservée aux Nauruans, qui ne peuvent s'approcher des autres comptoirs et y acheter les marchandises exposées.

64. M. JONES (Représentant spécial) dit que ce dispositif existait autrefois, parce que les Nauruans s'in-

téressait surtout à certains articles. Mais, comme ils achètent aujourd'hui les mêmes articles que les Européens, cette séparation n'existe plus. Les magasins sont ouverts aux personnes de toutes les races.

65. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) a remarqué, au cours de son séjour à Nauru, qu'il existait trois salles de cinéma réservées, la première aux "Européens", terme que le représentant du Guatemala n'est pas encore arrivé à comprendre, la deuxième aux Nauruans et la troisième à d'autres éléments de la population. M. Rolz Bennett demande si l'Administration a l'intention de mettre fin à cet état de choses.

66. M. JONES (Représentant spécial) répond que le cinéma réservé aux Européens est situé sur des terres appartenant aux British Phosphate Commissioners. On y donne des représentations privées réservées au personnel de cette entreprise et à leurs invités. Puisqu'il s'agit d'un spectacle privé et gratuit, l'Administration ne peut forcer les Commissioners à admettre des personnes de toutes races. En ce qui concerne les autres représentations cinématographiques, l'Administration montre parfois des films destinés spécialement aux Nauruans, mais les personnes de toutes races peuvent y assister. En outre, les British Phosphate Commissioners donnent aussi, dans leurs locaux, des représentations destinées à leurs travailleurs chinois, mais tout le monde y est admis. Il n'est pas rare de voir parmi les spectateurs un certain nombre d'Européens, car ces films sont en fait meilleurs que ceux qui sont présentés par l'Administration. Les films destinés aux Nauruans font l'objet d'une censure, car l'Autorité administrante estime que ces films ne doivent rien contenir qui puisse être nuisible à la population. On envisage actuellement d'admettre des Nauruans comme membres du bureau de la censure.

67. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande des précisions sur les fonctions exercées par les employés des British Phosphate Commissioners à l'intérieur des zones habitées par les travailleurs de cette société, lesquels sont généralement d'origine chinoise ou viennent des îles Gilbert et Ellice.

68. M. JONES (Représentant spécial) dit que le maintien de l'ordre dans cette zone est assuré par les forces de police nauruanes qui ont libre accès à cette zone comme à toute autre zone de l'île. Les employés des British Phosphate Commissioners sont uniquement chargés d'exercer une surveillance générale dans la zone et de contrôler les conditions de logement et de propreté et le régime alimentaire.

69. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que, selon la Mission de visite, l'Organisation des travailleurs nauruans a présenté de nombreuses pétitions. Elle s'est plainte en particulier des heures et des conditions de travail. M. Rolz Bennett demande si l'on appliquera la semaine de 40 heures aux Nauruans comme aux travailleurs dits "européens".

70. M. JONES (Représentant spécial) dit que pour le même travail les Nauruans ont le même horaire que les Européens. Par exemple, les employés de bureau travaillent 36 heures par semaine, certaines catégories d'ouvriers 38 heures par semaine, et d'autres 40 ou 44 heures. Ceux qui travaillent 44 heures par semaine et qui sont généralement des ouvriers non qualifiés ont demandé l'application générale de la semaine de 40 heures.

71. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer que la question des heures de travail est liée à celle des salaires. Par exemple, il semble que les ouvriers

“européens” qui travaillent quatre heures de plus que les 40 heures réglementaires reçoivent une rémunération supplémentaire pour ces quatre heures, alors que d'autres, et en particulier les Nauruans qui travaillent 44 heures par semaine, ne reçoivent pas cette rémunération supplémentaire.

72. M. JONES (Représentant spécial) dit que les travailleurs venant de l'étranger sont généralement des ouvriers qualifiés et qu'il faut les payer suffisamment pour les attirer dans le Territoire. Les Nauruans reçoivent un salaire répondant au travail qu'ils accomplissent et aux connaissances qu'ils possèdent. Si un Nauruan a la même expérience, les mêmes connaissances et le même rendement qu'un étranger, il recevra le même salaire, diminué du montant de l'indemnité d'expatriation qu'il semble raisonnable d'accorder aux personnes qui quittent leur pays pour travailler à l'étranger. Il arrive parfois que des Nauruans fassent un travail analogue à celui des Européens, mais qu'ils n'aient ni les mêmes connaissances, ni le même rendement. C'est pourquoi leurs salaires sont plus bas que ceux des Européens, bien qu'ils travaillent le même nombre d'heures. L'explication que vient de donner le représentant spécial s'applique à la fois aux travailleurs employés par l'Administration et aux travailleurs employés par les British Phosphate Commissioners.

73. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) fait observer qu'il est de pratique courante de garantir certains avantages aux travailleurs venant de l'étranger. Ce qui le surprend, c'est qu'il semble que les travailleurs de nationalité chinoise et les travailleurs des îles Gilbert et Ellice soient soumis à des règlements qui sont ceux de leur pays d'origine et, par conséquent, différents de ceux appliqués aux Nauruans.

74. M. JONES (Représentant spécial) dit que les travailleurs étrangers savent, avant de venir à Nauru, le nombre d'heures de travail qu'ils ont à fournir et les salaires qu'ils recevront. En ce qui concerne le logement, les rations alimentaires et toutes autres questions, c'est la législation du Territoire de Nauru qui s'applique.

75. En réponse à une question posée par M. ROLZ BENNETT (Guatemala), M. JONES (Représentant spécial) précise qu'il existe un accord entre les British Phosphate Commissioners et les autorités de Hong-kong et des îles Gilbert et Ellice en ce qui concerne le recrutement des travailleurs pour Nauru.

76. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande quels sont, de façon générale, les règlements de Hong-kong et des îles Gilbert et Ellice qui s'appliquent aux travailleurs de ces pays résidant à Nauru.

77. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pouvoir répondre à cette question.

78. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) demande si l'Autorité administrante envisage de reviser le salaire minimum des travailleurs de Nauru, en tenant compte non seulement du fait qu'ils sont mariés, mais aussi du fait qu'ils ont des enfants.

79. M. JONES (Représentant spécial) dit que l'Administration n'envisage pas pour le moment de modifier le barème actuel des salaires. Ce barème a été établi à l'origine sur la base du coût de la vie pour un ménage composé du mari et de la femme, et bénéficiant d'une indemnité pour chaque enfant à charge. Si l'on avait adopté comme unité de base un ménage composé du mari, de la femme et de deux enfants, les célibataires auraient été trop favorisés.

80. M. CUTTS (Australie) relève la remarque du représentant du Guatemala au sujet de l'emploi du mot

“Européen”. Il semble en effet difficile de concilier le sens précis de ce terme avec l'usage qui en est fait. Mais ce terme se trouve dans le Questionnaire adopté par le Conseil de tutelle (T/1010) et c'est en réponse à ce questionnaire que les renseignements sont fournis et que ce terme est employé.

81. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) dit que sa remarque portait en effet sur le Questionnaire et ne représentait pas une critique à l'égard de l'Autorité administrante.

La séance est suspendue à 16 h. 5; elle est reprise à 16 h. 25.

82. En réponse à des questions de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant la location de terres aux British Phosphate Commissioners, M. JONES (Représentant spécial) indique que l'accord qui régit les activités des British Phosphate Commissioners habilite cette société à exploiter les gisements de phosphates nauruans. Les modalités de l'exploitation, le montant des loyers et le taux des redevances font l'objet d'un accord spécial conclu entre les Nauruans et les British Phosphate Commissioners, sous réserve de l'approbation de l'Administrateur. L'accord actuel, qui a été incorporé dans la *Lands Ordinance*, est entré en vigueur en 1947, pour une période de 20 ans. Cependant, le montant des redevances et des loyers versés au peuple nauruan a été relevé à plusieurs reprises depuis l'entrée en vigueur de cet accord.

83. Quant à la question de savoir si l'accord sur les phosphates donne le droit aux Commissioners d'exploiter les gisements sans le consentement des autochtones, M. Jones fait observer qu'aux termes de l'ordonnance, l'autorisation de louer et d'exploiter les terres non phosphatiques ne devrait pas être refusée sans motif valable. De toute façon, le problème ne se pose pas pour les terres à phosphates, car l'accord a été conclu avec l'assentiment du peuple nauruan, et il n'est jamais arrivé qu'un autochtone ait refusé de louer des terres aux British Phosphate Commissioners. M. Jones appelle l'attention du représentant de l'URSS sur la page 20 du rapport annuel où l'on trouve une analyse des dispositions de la *Lands Ordinance* relatives au classement et aux modalités de location des terres à phosphates.

84. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a nettement l'impression, à la lecture du texte de la *Lands Ordinance*, que les autochtones n'ont pas le droit de refuser de louer leurs terres aux Commissioners aux fins de l'exploitation des phosphates.

85. En réponse à d'autres questions de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant la restitution aux autochtones de terrains phosphatiques exploités et le contrôle exercé par l'Administration sur l'utilisation des loyers et redevances versés aux Nauruans, M. JONES (Représentant spécial) reconnaît que les terres ainsi restituées sont pratiquement inutilisables. Il confirme également que le retrait des sommes versées au compte des Nauruans est soumis à un certain contrôle, qui ne s'applique ni aux Européens ni aux immigrants. Il ajoute que la terre n'avait aucune valeur agricole avant le début des opérations d'extraction; un expert qui a étudié la situation dans le Territoire a confirmé cette conclusion. Les propriétaires nauruans tirent un revenu équitable de l'exploitation des phosphates par les Commissioners. S'il est vrai que les terres qui leur font retour sont

inutilisables, ils ne perdent rien à accepter que leurs terres soient exploitées.

86. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le magasin de la Société coopérative de Nauru, auquel la Mission de visite a fait allusion dans son rapport (T/1256, par. 94), est seul à payer des droits sur les marchandises importées.

87. M. JONES (Représentant spécial) répond que tous les membres de la collectivité nauruane, y compris les British Phosphate Commissioners, paient des droits d'importation.

88. Répondant à des questions de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) concernant la consommation d'alcool dans le Territoire, M. JONES (Représentant spécial) indique que les restrictions imposées en la matière ont été demandées par les Nauruans eux-mêmes et ne s'appliquent donc qu'aux autochtones. Si la majorité des Européens et des Chinois demandaient à l'Autorité administrante de restreindre la consommation d'alcool dans leurs collectivités, cette demande recevrait toute l'attention qu'elle mérite.

89. En réponse à des questions de M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) touchant le sens des mots "colonie chinoise" et "colonie européenne", qui figurent sur la carte que l'on trouve en annexe au rapport de la Mission de visite, M. JONES (Représentant spécial) précise que par "colonies", on entend les zones occupées par des non-autochtones. Quant à la question de savoir si, du point de vue juridique et en fait, les non-Européens ont le droit d'habiter dans une colonie européenne, et vice-versa, M. Jones déclare que l'on ne saurait, en l'occurrence, parler de discrimination. Les Nauruans, par exemple, ne seraient nullement tentés de construire leurs maisons dans les zones louées à bail aux Européens. Tous les habitants de l'île, à l'exception des Nauruans, sont employés soit par les British Phosphate Commissioners, soit par l'Administration, qui détiennent tous deux des terres sur lesquelles ils ont acquis des droits et où ils ont construit des habitations pour leur personnel. Comme il n'y a, pour ainsi dire, aucune entreprise privée dans le Territoire, la nécessité de fournir des terrains à bâtir ne se présente pas.

90. M. GROUBYAKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) a l'impression, à la lecture des observations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) [T/1259] et du rapport annuel de l'Autorité administrante que les programmes scolaires ne sont pas les mêmes dans les diverses collectivités qui résident à Nauru. Il précise qu'il s'agit non pas de la formation d'experts ou de spécialistes, mais du niveau général de l'enseignement donné aux enfants. Le représentant spécial a déclaré, au cours d'une discussion récente consacrée à la formation du personnel administratif, que l'Autorité administrante n'avait pas été en mesure, en 40 ans, de faire faire des études supérieures à un seul Nauruan. Il est donc permis de douter que les programmes scolaires en vigueur dans le Territoire soient adaptés aux besoins des autochtones.

91. M. JONES (Représentant spécial) déclare qu'il ne saurait, en aucun cas, être question de discrimination dans l'enseignement. Les enfants du Territoire reçoivent tous le meilleur enseignement qui puisse leur être donné. Dans les jardins d'enfants, l'enseignement est le même pour tous. Il en est de même pour l'enseignement secondaire, où le programme est unique. Dans

les écoles primaires et moyennes, on a effectivement institué des programmes différents, afin de répondre aux besoins des divers groupes d'élèves. Cependant, les programmes scolaires ont tous pour objet de donner un enseignement du même niveau à tous les élèves. Ainsi, des élèves de toutes les races peuvent accéder à l'enseignement secondaire unique, même après avoir suivi des programmes différents aux degrés primaire et moyen.

92. M. KOCIANCICH (Italie) constate que, conformément aux nouvelles dispositions financières dont la Mission de visite a traité dans son rapport, les montants trimestriels que versent les British Phosphate Commissioners ne sont plus fixés en fonction de la production de phosphate (T/1256, par. 26 et 27). Il se demande si ces dispositions n'auront pas pour effet de réduire le montant des redevances lorsque la production de phosphates aura augmenté, comme il faut s'y attendre.

93. M. JONES (Représentant spécial) répond que, dans l'avenir, les dépenses de l'Administration pourront diminuer, lorsque le programme de construction aura pris fin, ou augmenter, si l'expérience agricole est couronnée de succès ou si l'on décide de créer une industrie de la pêche dans le Territoire. Dans un cas comme dans l'autre, la situation reste inchangée en ce sens que les dépenses de l'Administration continueront d'être couvertes par l'industrie des phosphates. Il s'agit non pas de créer des excédents budgétaires, mais simplement de couvrir les dépenses de l'Administration.

94. En réponse à une autre question de M. KOCIANCICH (Italie), M. JONES (Représentant spécial) indique que le nombre des Nauruans employés par l'Administration a effectivement augmenté dans les cadres supérieurs. Cette augmentation n'a pas été aussi forte qu'on l'avait espéré, mais l'Administration espère que, dans quelques années, d'autres postes actuellement occupés par des Européens seront confiés à des autochtones qualifiés.

95. M. CHACKO (Inde) a été heureux d'entendre le représentant spécial déclarer à la 714^{ème} séance que l'Autorité administrante avait accueilli avec bienveillance une proposition du Conseil de gouvernement local de Nauru tendant à relever encore le taux des redevances et que le Territoire recevrait en temps utile les crédits et l'aide technique nécessaires pour assurer la réinstallation des autochtones. Cependant, les réponses que le représentant spécial a données à certaines des questions qui lui ont été posées, notamment par le représentant des Etats-Unis, paraissent contredire cette déclaration. Le représentant spécial a notamment indiqué que le montant des redevances avait été fixé sur des bases équitables et raisonnables et que l'accord sur les phosphates ne contenait aucune obligation de verser des redevances aux Nauruans. M. Chacko voudrait recevoir des précisions sur ce point.

96. M. JONES (Représentant spécial) estime que sa déclaration relative à la réinstallation future des Nauruans était parfaitement claire et n'appelle aucune explication. Il est exact que l'accord sur les phosphates ne contient aucune disposition relative au versement de redevances aux autochtones, mais il n'en reste pas moins que des redevances sont versées et que l'on envisage même de les augmenter.

97. M. CUTTS (Australie) précise, afin de dissiper tout malentendu, que l'Autorité administrante ne cherche en aucune façon à limiter la portée des engagements qu'elle a pris devant le Conseil de tutelle touchant l'octroi de crédits et l'examen bienveillant de la proposition tendant à relever le montant des redevances.

Il confirme que l'accord sur les phosphates ne contient aucune disposition relative au versement de redevances aux autochtones. Il observe que l'Administration n'a jamais prétendu qu'elle agissait par générosité ou par charité; son attitude est fondée sur des considérations d'équité et de raison. M. Cutts ne voit pas quels autres engagements le Gouvernement australien pourrait prendre et il n'est pas concevable que ce gouvernement puisse, dans l'avenir, revenir sur la position actuelle.

98. M. CHACKO (Inde) est heureux d'entendre les assurances et les explications du représentant spécial et du représentant de l'Australie et tient à leur donner l'assurance qu'il n'entendait nullement mettre en doute la sincérité du Gouvernement australien.

99. En ce qui concerne les terres à phosphates situées à l'emplacement de l'ancienne station radiophonique, la Mission de visite a proposé que, même s'il était impossible de retrouver leurs anciens propriétaires, ces terres reviennent à l'ensemble de la population de Nauru, de façon que les redevances soient versées à la collectivité nauruane. M. Chacko a été heureux d'apprendre que l'Administration examinait cette question de façon approfondie. Il fait observer que, si les terres en question restaient aux mains de l'Administration, les redevances perçues au titre de ces terres auraient pour effet de réduire les dépenses de l'Administration et seraient indirectement versées aux British Phosphate Commissioners.

100. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration tiendra certainement compte de ce problème.

101. M. CHACKO (Inde) tient à préciser les intentions de la Mission en ce qui concerne la question de la piste d'envol. Même s'il faut, en dernière analyse, réinstaller ailleurs un grand nombre de Nauruans, il est possible que certains habitants veuillent rester à Nauru. Dans ces conditions, la construction d'une piste d'envol sur 600 acres de terres cultivables semble peu justifiée. Si l'Administration estime qu'une piste d'envol est absolument indispensable, la seule solution serait de construire cette piste sur des terres à phosphates exploitées, quel que soit le coût de cette entreprise. M. Chacko demande au représentant spécial si l'Administration est disposée à étudier cette question et si elle pourrait donner au Conseil, à sa prochaine session, des renseignements complémentaires à ce sujet.

102. M. JONES (Représentant spécial) portera les propositions du représentant de l'Inde à la connaissance de son gouvernement.

103. En réponse à une question de M. CHACKO (Inde) concernant la construction de 350 maisons au titre des dommages de guerre, M. JONES (Représentant spécial) confirme que ces maisons ont été construites à titre gratuit à l'intention des Nauruans. Le loyer, fixé à 6 shillings par semaine, est versé au Conseil de gouvernement local et a pour seul objet de couvrir les frais d'entretien de ces maisons. M. Jones confirme que les dépenses relatives à la construction de ces maisons, qui s'élèvent à environ 300.000 livres sterling, ont été couvertes par des avances consenties par les British Phosphate Commissioners; ces avances seront remboursées aux Commissioners par des prélèvements sur les redevances perçues sur les phosphates. Ces avances constituent une indemnité pour dommages de guerre, mais on peut aussi les considérer comme une forme de revenu tiré de l'industrie des phosphates. Cependant, même en l'absence de l'industrie des phosphates,

l'Autorité administrante aurait estimé de son devoir de remplacer les maisons des Nauruans.

104. M. CUTTS (Australie) ajoute que la redevance prévue pour le remboursement de ces avances constitue une majoration du prix du phosphate et est à la charge des consommateurs. Dans ces conditions, on peut dire en toute justice que ces maisons représentent une indemnité pour les dommages de guerre subis par les Nauruans et non pas un bénéfice normal provenant de l'exploitation des phosphates.

105. M. RIFAI (Syrie) demande si l'Autorité administrante a l'intention de donner à bail une terre plus riche en phosphates située près de la lagune de Buada, qui est actuellement cultivée par des autochtones.

106. M. JONES (Représentant spécial) répond qu'un accord est intervenu, en vertu duquel les phosphates de cette région ne seront pas exploités. Ce seront les Nauruans qui cultiveront ces terres.

107. M. RIFAI (Syrie) rappelle que, d'après les estimations faites il y a trois ans, lorsque les phosphates étaient exploités à raison d'un million de tonnes par an, le problème de la réinstallation ne devait se poser que dans 70 ans, au terme de la période d'exploitation des phosphates. Le rapport de la Mission de visite indique que les British Phosphate Commissioners ont l'intention de porter la production de phosphates d'abord à 1,3 million de tonnes par an, puis à 1,6 million de tonnes par an. Cette augmentation de la production aura une incidence notable sur la question de la réinstallation future des Nauruans. La délégation syrienne se demande s'il ne serait pas préférable de maintenir le taux actuel de production jusqu'à ce que l'Autorité administrante ait mis au point un plan acceptable de réinstallation des Nauruans.

108. M. JONES (Représentant spécial) répond que cette question sera soumise à l'attention de l'Autorité administrante, qui comprend les Gouvernements de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni.

109. M. CUTTS (Australie) indique que l'Autorité administrante estimera peut-être que la réduction de la période d'exploitation des gisements de phosphates, due à un taux de production accru, l'incitera à rechercher sans plus tarder la solution du problème de la réinstallation des habitants de Nauru.

110. M. RIFAI (Syrie) pense qu'étant donné le bon accueil réservé à ses remarques par le représentant de l'Australie et par le représentant spécial, les membres du Conseil désireront peut-être associer le Conseil tout entier aux vues exprimées par la délégation syrienne.

111. En réponse à une autre question posée par M. RIFAI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) déclare que normalement une augmentation de la production permet de réduire le prix de revient.

112. M. RIFAI (Syrie) précise que si l'augmentation de la production est due à une augmentation de la demande, il n'y a aucune nécessité de réduire les prix. Au contraire, si la demande s'élève, il peut y avoir une hausse du prix.

113. M. CUTTS (Australie) rappelle l'engagement pris par l'Administration de reconsidérer les taux des redevances.

114. M. RIFAI (Syrie), se référant au paragraphe 107 du document de travail du Secrétariat (T/L.686), relève que l'échelle des salaires des émigrés est basée sur les salaires payés au lieu de recrutement. Il demande s'il existe une différence marquée entre le coût de la vie à Nauru et le coût de la vie en Mélanésie.

115. M. JONES (Représentant spécial) regrette de ne pas avoir de renseignements sur l'indice du coût de la vie aux îles Gilbert.

116. Répondant à une autre question de M. RIFAI (Syrie), M. JONES (Représentant spécial) déclare que les tentatives faites en vue de créer des clubs féminins et d'organiser des cours d'hygiène et de puériculture n'ont pas été couronnées de succès. Les Nauruanes ne semblent pas s'intéresser aux clubs et elles jugent trop

abstraites les conseils d'hygiène qui leur sont donnés. Elles préfèrent suivre leurs méthodes traditionnelles d'alimentation des nourrissons.

117. Répondant à une question de M. DORSINVILLE (Haïti), M. JONES (Représentant spécial) indique que l'enseignement tertiaire correspond à l'enseignement supérieur ou universitaire.

La séance est levée à 17 h. 50.